

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : (réservé à l'administration)

Type de contrat : SDD

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la trésorerie de la Communauté de communes de Castillon-Pujols à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la trésorerie de la Communauté de communes de Castillon-Pujols.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 81 ZZZ 567166

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Communauté de Communes de Castillon - Pujols
Adresse :	Adresse : 1 Allée de la République
Code postal :	Code postal : 33350  Ville : Castillon-la-Bataille
Ville :	VIIIe : Castilion-la-Dataille
Pays:	Pays : France
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
DOMICILIATION BANCAIRE :	
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif	
Signé à :	Signature :
Le:	
Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)	
Nom et prénom du tiers débiteur :	

## JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

## Rappel:

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Service de Gestion Comptable de Coutras, comptable assignataire de la Communauté de communes de Castillon-Pujols. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Service de Gestion Comptable de Coutras.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.